



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-603
DU 27 JUIN 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS DE L'HUISSERIE ET CHEMIN DE MONTGREFFIER (ÉBOULEMENTS DE TALUS) - PROLONGATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 21/2022 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Yoann Château, directeur général adjoint des transitions écologiques au quotidien,

Vu l'arrêté TEAQ 2024 – 567 en date du 19 juin 2024,

Vu la demande en date du 27 juin 2024,

Considérant que le risque d'éboulements de talus et de déformation des chaussées rue du Bois de l'Huisserie et chemin de Montgreffier nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

L'arrêté TEAQ-2024 en date du 19 juin 2024 est modifié et prolongé comme suit :

Rue du Bois de l'Huisserie

Article 1^{er}

Du SAMEDI 29 JUIN 2024 au VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024, la circulation des véhicules est interdite rue du Bois de l'Huisserie, dans la section comprise entre le chemin de Montgreffier et le chemin de la Pignerie d' Avesnières.

Une déviation est mise en place par la rue Francis Lévesque et le rue du Bas des Bois.

Article 2

L'accès de la MFR Laval la Pignerie s'effectue par la rue du Bas des Bois.

Article 3

Le stationnement est interdit rue du Bois de l'Huisserie, dans la section citée à l'article 1^{er}.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Chemin de Montgreffier

Article 6

Du SAMEDI 29 JUIN 2024 au VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024, la circulation des véhicules est interdite chemin de Montgreffier, dans la section comprise entre le chemin de la Cotellerie et le chemin de la Roche.

Une déviation est mise en place par la rue du Bois de l'Huisserie, le boulevard des Trappistines (RD 57), la rue Saint-Benoît, le chemin du Tertre Souchard, le chemin de la Gommetière, la Vrillerie, chemin de Montgreffier, et inversement.

Mesures communes

Article 7

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par le service voirie de la Ville de Laval chargé des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par le service voirie de la Ville de Laval chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Dispositions générales

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le DGA des Transitions
écologiques au quotidien,




Yoann Château

Affiché le : 28 JUIN 2024

Exécutoire le : 28 JUIN 2024.